

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 19h16), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE AU BLANC-MESNIL POUR L'ANNEE 2022

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1-1 et D. 2311-15 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L. 110-1 ;

Vu le Décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Vu la Circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Vu le rapport sur le développement durable annexé à la présente délibération

Vu l'avis de la commission unique du 20 mars 2023 ;

Considérant que, dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, doit être présenté un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies ;

Considérant que les finalités du développement durable sont la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent, la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations, l'épanouissement de tous les êtres humains, et la transition vers une économie circulaire ;

Considérant que ce rapport est l'occasion de faire un bilan des actions réalisées par les services de la Ville au regard des finalités du développement durable ;

Considérant que cette approche permet de dresser un tableau complet des actions promues par la Ville et menées par les services municipaux et ceux du CCAS dans le cadre du développement durable ;

Considérant que le rapport joint en annexe comporte le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ainsi que le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PREND ACTE du rapport sur la situation en matière de développement durable au Blanc-Mesnil pour l'année 2022.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

12 AVR. 2023

12 AVR. 2023

Le secrétaire

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230323-DEL2023-48-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 19h16), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES EN 2022

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 ;

Vu la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment son article 1 ;

Vu le Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-28 du 16 février 2023 relative au débat d'orientation budgétaire du budget principal de la Ville pour l'exercice 2023 ;

Vu le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en 2022, présenté dans la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 20 mars 2023 ;

Considérant que, dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, doit être présenté un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

Considérant que ce rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

Considérant que le rapport joint en annexe comporte un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles ;

Considérant que le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2022, bien que distinct du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023, pourra lui être annexé en ce qu'il est également un document préalable à l'adoption du budget primitif et qu'il en a pu être ainsi lors des années précédentes ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PREND ACTE du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2022.

Article 2 : DIT que ce rapport sera annexé au rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 12 AVR. 2023
et de la publication le 12 AVR. 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 19h16), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2022.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12 ;

Vu la délibération n° 2022-03-18 du 17 mars 2022 actant la dissolution de la caisse des écoles et la réintégration des résultats dans le Budget principal de la Ville ;

Vu la délibération n° 2022-12-93 du 15 décembre 2022 adoptant la décision modificative n° 1 sur le budget principal de la Ville réintégrant les résultats financiers de la dissolution de la caisse des écoles ;

Vu le compte de gestion exercice 2022 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 20 mars 2023 ;

Considérant l'erreur technique rencontrée le Trésor Public dans le traitement de la réintégration des résultats de la caisse des écoles ;

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la Ville établi par le comptable assignataire pour l'exercice 2022 et la mention apposée explicitant la contrainte technique rencontrée par le Trésor Public dans la réintégration des résultats de la caisse des écoles et le déclare en conformité avec le compte administratif 2022 dressé par l'ordonnateur, comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	635 546,09 €		-337 913,94 €	297 632,15 €
Fonctionnement	10 177 966,37 €	4 612 722,54 €	2 221 545,06 €	7 786 788,89 €
TOTAL	10 813 512,46 €	4 612 722,54 €	1 883 631,12 €	8 084 421,04 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 32 Majorité Municipale

ABSTENTION : 8 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 12 AVR. 2023 et de la publication le 12 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230323-DEL2023-50-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 19h16), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et L.2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu la délibération n° 2022-02-01 du 17 février 2022 portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour 2022 ;

Vu la délibération n° 2022-03-07 du 17 mars 2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n° 2023-50 du 23 mars 2023 portant approbation du budget principal de la Ville ;

Vu l'avis de la commission unique du 20 mars 2023 ;

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,

Article 1er : APPROUVE le compte administratif 2022 du budget principal de la Ville comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses 2022	46 795 352,85 €	108 463 549,30 €	155 258 902,15 €
Recettes 2022	46 457 438,91 €	110 685 094,36 €	157 142 533,27 €
Résultat 2022	- 337 913,94 €	2 221 545,06 €	1 883 631,12 €
Report Résultat 2021	635 546,09 €	10 177 966,37 €	10 813 512,46 €
Part affectée à l'investissement		- 4 612 722,54 €	- 4 612 722,54 €
Résultat cumulé	297 632,15 €	7 786 788,89 €	8 084 421,04 €
Restes à réaliser (dépenses)	4 755 577,31 €		4 755 577,31 €
Restes à réaliser (recettes)	8 122 350,00 €		8 122 350,00 €
Résultat de clôture 2022	3 664 404,84 €	7 786 788,89 €	11 451 193,73 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 31 Majorité Municipale

CONTRE : 8 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230323-DEL2023-51-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 12 AVR. 2023
et de la publication le 12 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230323-DEL2023-51-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 19h16), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - AFFECTATION DES RESULTATS 2022

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu la délibération n° 2023-51 du 23 mars 2023 portant approbation du Compte Administratif 2022 ;

Vu l'avis de la commission unique du 20 mars 2023 ;

Considérant qu'il est proposé l'affectation des résultats de clôture des sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal de la Ville pour l'exercice 2022 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : CONSTATE que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	7 786 788,89 €
- un excédent d'investissement de :	297 632,15 €
- un solde de restes à réaliser excédentaire de :	3 366 772,69 €
- soit un excédent de financement en investissement de :	3 664 404,84 €

Article 2 : DECIDE d'affecter ces résultats comme suit :

- excédent antérieur reporté de la section d'investissement (001) :	297 632,15 €
- excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement (002) :	7 786 788,89 €

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 32 Majorité Municipale

ABSTENTION : 8 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 12 AVR. 2023
et de la publication le 12 AVR. 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 23 MARS 2023

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (arrivé à 19h16), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme GOMEZ, Mme MILOT, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MEYER), Mme BROS Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère municipale (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et L.2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu la délibération n°2023-02-28 du 17 février 2023 relative aux orientations budgétaires pour 2023 ;

Vu le projet de budget primitif annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 20 mars 2023 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal de la Ville présenté par le Maire, soumis au vote par chapitres et par opérations ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230323-DEL2023-53-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE ces montants prévisionnels et VOTE le budget primitif 2023 du budget principal de la Ville par chapitres, budget équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

CHAPITRE	LIBELLES	Pour mémoire Budget précédent	Budget primitif 2023	TOTAL BUDGET 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	20 004 973,00	22 590 096,00	22 590 096,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	52 210 018,00	52 210 018,00	52 210 018,00
65	AUTRES DEPENSES DE GESTION	9 689 320,00	9 969 249,00	9 969 249,00
66	CHARGES FINANCIERES	1 644 502,00	2 250 000,00	2 250 000,00
Total des dépenses de gestion courante		83 548 813,00	87 019 363,00	87 019 363,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	344 500,00	332 000,00	332 000,00
68	PROVISIONS	3 248 900,00	600 000,00	600 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		87 142 213,00	87 951 363,00	87 951 363,00
023	VIREMENT A LA SI	1 035 534,00	2 000 000,00	2 000 000,00
042	OPERATIONS ENTRE SECTIONS	17 425 000,00	18 650 000,00	18 650 000,00
TOTAL DEPENSES ORDRE DE FONCTIONNEMENT		18 460 534,00	20 650 000,00	20 650 000,00
D002				
DEPENSES SECTION FONCTIONNEMENT		105 602 747,00	108 601 363,00	108 601 363,00

Recettes de fonctionnement :

CHAPITRE	LIBELLES	Pour mémoire Budget précédent	Budget primitif 2023	TOTAL BUDGET 2023
013	ATTENUATION DE CHARGES	300 000,00	350 000,00	350 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES ET DOMAINES	5 427 808,00	5 400 000,00	5 400 000,00
73	IMPOTS ET TAXES	71 531 486,16	73 502 165,00	73 502 165,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	21 309 390,01	20 989 720,00	20 989 720,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	459 959,00	520 260,00	520 260,00
Total des recettes de gestion courante		99 028 643,17	100 762 145,00	100 762 145,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 006 930,00	44 999,11	44 999,11
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		100 035 573,17	100 807 144,11	100 807 144,11
042	OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	1 930,00	7 430,00	7 430,00
TOTAL RECETTES ORDRE DE FONCTIONNEMENT		1 930,00	7 430,00	7 430,00
R002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	5 565 243,83	7 786 788,89	7 786 788,89
RECETTES SECTION FONCTIONNEMENT		105 602 747,00	108 601 363,00	108 601 363,00

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	Pour Mémoire Budget précédent (avec RAR)	BP 2023	TOTAL BUDGET 2023
20	Immobilisations incorporelles	1 416 827,65	401 076,00	706 439,05
204	Subventions d'équipement versées	756 044,52	525 000,00	893 544,52
21	Immobilisations corporelles	17 711 850,58	16 322 138,69	19 066 169,95
2017001	AMENAGEMENT CADRE DE VIE	6 568 700,71	9 215 760,00	9 801 080,12
2017002	SPORT ET CULTURE	2 253 173,16	250 000,00	384 896,55
2017003	DEVELOPPEMENT URBAIN	2 053 590,80	1 515 000,00	1 640 440,35
2017004	VIE PERI-SCOLAIRE ET PETITE ENFANCE	11 591 560,39	2 600 000,00	3 091 981,46
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT		42 351 747,81	30 828 974,69	35 584 552,00
10	Dotations fonds divers	150 000,00	400 000,00	400 000,00
13	Subventions d'investissement	453 324,59	-	-
16	Dettes (Remboursement Capital)	9 433 100,00	9 550 000,00	9 550 000,00
165	Cautions reçues	25 000,00	25 000,00	25 000,00
275	Cautions versées	500 000,00	550 000,00	550 000,00
454X	Opération pour compte de tiers	150 000,00	200 000,00	200 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		53 063 172,40	41 553 974,69	46 309 552,00
040	Opérations entre sections	1 930,00	7 430,00	7 430,00
041	Opérations patrimoniales	1 282 499,60	1 500 000,00	1 500 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 284 429,60	1 507 430,00	1 507 430,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		54 347 602,00	43 061 404,69	47 816 982,00

Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	Pour Mémoire Budget précédent (avec RAR)	BP 2023	TOTAL BUDGET 2023
13	Subventions d'investissement	7 592 466,77	800 000,00	5 322 350,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 800 000,00	4 000 000,00	7 600 000,00
TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT		14 392 466,77	4 800 000,00	12 922 350,00
10	Dotations fonds divers	7 750 000,00	5 300 000,00	5 300 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 612 722,54	-	-
165	Dépôts et cautionnements reçus	25 000,00	25 000,00	25 000,00
275	Cautions reçues	500 000,00	550 000,00	550 000,00
454X	Opération pour compte de tiers	150 000,00	200 000,00	200 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	6 538 833,00	6 371 999,85	6 371 999,85
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		33 969 022,31	17 246 999,85	25 369 349,85
021	Virement de la section de fonctionnement	1 035 534,00	2 000 000,00	2 000 000,00
040	Opérations entre sections	17 425 000,00	18 650 000,00	18 650 000,00
041	Opérations patrimoniales	1 282 499,60	1 500 000,00	1 500 000,00
TOTAL DES RECETTE D'ORDRE		19 743 033,60	22 150 000,00	22 150 000,00
R001	SOLDE EXECUTION POSITIF REPORTE	635 546,09	297 632,15	297 632,15
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		54 347 602,00	39 694 632,00	47 816 982,00

Article 2 : APPROUVE les crédits affectés aux opérations budgétaires suivantes :

- Opération 2017-001 Aménagement et cadre de vie : **9 215 760.00 euros**
- Opération 2017-002 Sport et culture : **250 000.00 euros**
- Opération 2017-003 Développement urbain : **1 515 000 euros**
- Opération 2017-004 Vie scolaire, périscolaire et petite enfance : **2 600 000 euros**

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accuse de réception en préfecture
093-219300076-20230323-DEL2023-53-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

CONTRE : 8 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

A blue ink signature of the secretary, consisting of a large, loopy initial followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 12 AVR. 2023
et de la publication le 12 AVR. 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 19h16), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2023

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2331-3 ;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1636 B sexies ;

Vu l'avis de la commission unique du 20 mars 2023 ;

Considérant que les taux s'appliquent sur la base d'imposition nette de chaque contribuable blanc-mesnilois et que cette base est déterminée par la Direction Départementale des Finances Publiques, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale ;

Considérant que cette revalorisation nationale des bases a été fixée à 7,1% pour l'exercice 2023 ;

Considérant la volonté constante de la municipalité de faire bénéficier les ménages blanc-mesnilois des fruits de sa bonne gestion ;

Considérant les réformes engagées par le gouvernement supprimant la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2023 – réforme étalée sur 6 ans depuis 2018 –, un mecano financier et fiscal est instauré par la loi de finances 2021 pour en compenser l'effet ;

Considérant le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties en direction des communes pour compenser la suppression de la taxe d'habitation ;

Considérant que les résidences secondaires et les locaux vacants sont exclus de la suppression de la taxe d'habitation, la commune conserve son pouvoir fiscal sur cette catégorie de contribuables ;

Considérant que conformément aux engagements de la municipalité, la pression fiscale est stabilisée et qu'il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes ménages au titre de l'exercice 2023 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ADOPTE les taux d'imposition suivants pour l'année 2023 :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **26,90%**
- Taxe foncière globale sur les propriétés bâties : **39,17 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **54,28 %**

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 11 2 AVR. 2023
et de la publication le 11 2 AVR. 2023

Le secrétaire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 19h16), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU « 2 PIECES CUISINE » – EXERCICE 2022

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12 ;

Vu l'avis de la commission unique du 20 mars 2023 ;

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

Article 1^{er} : APPROUVE le compte de gestion du Budget Annexe « Deux Pièces Cuisine » pour l'exercice 2022 et le déclare en conformité avec le compte administratif 2022 dressé par l'ordonnateur comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat cumulé de l'exercice 2022
Investissement	41 716,91 €		3 277,36 €	44 994,27 €
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €
TOTAL	41 716,91 €	- €	3 277,36 €	44 994,27 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 32 Majorité Municipale

ABSTENTION : 8 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 12 AVR. 2023 et de la publication le

12 AVR. 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 19h16), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU « DEUX PIECES CUISINE » – EXERCICE 2022

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2311-1 et L. 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe du « Deux Pièces Cuisine » ;

Vu la délibération n°2022-02-01 du 17 février 2022 portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour 2022 ;

Vu la délibération n°2022-03-07 du 17 mars 2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n°2023-55 du 23 mars 2023 portant approbation du compte de gestion 2022 ;

Vu l'avis de la commission unique du 20 mars 2023 ;

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

Sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,

Article 1er : APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe du « Deux Pièces Cuisine » comme suit :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
Recettes 2022	24 990,92 €	472 979,61 €	497 970,53 €
Dépenses 2022	21 713,56 €	472 979,61 €	494 693,17 €
Résultat de l'exercice 2022	3 277,36 €	- €	3 277,36 €
Résultat antérieur reporté	41 716,91 €	- €	41 716,91 €
Résultat de clôture 2022	44 994,27 €	- €	44 994,27 €
Balance des restes à réaliser	- €	- €	- €
Résultat cumulé de l'exercice 2022	44 994,27 €	- €	44 994,27 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

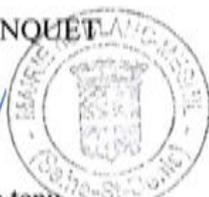
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 31 Majorité Municipale

ABSTENTION : 8 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 12 AVR. 2023
et de la publication le 12 AVR. 2023

12 AVR. 2023

Le secrétaire

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230323-DEL2023-56-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 19h16), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (C.S.A.P.A.) – EXERCICE 2022

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et L.2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu le Code de l'action sociale, et notamment ses articles R.314-49 et suivants relatifs au vote des budgets établis en comptabilité M22 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe relatif au centre de soins, d'accompagnement et de prévention contre les addictions (CSAPA) ;

Vu le compte de gestion exercice 2022 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 20 mars 2023 ;

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

Article 1^{er} : APPROUVE le compte de gestion du budget annexe du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) pour l'exercice 2022 et le déclarer en conformité avec le compte administratif 2022 dressé par l'ordonnateur comme suit :

	Résultat de clôture	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
	<i>résultat N-1 (2021)</i>			
Investissement	16 617,92 €		4 539,04 €	21 156,96 €
	<i>résultat N-2 (2020)</i>			
Exploitation	- €	- €	184 022,09 €	184 022,09 €
TOTAL	16 617,92 €	- €	188 561,13 €	205 179,05 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 32 Majorité Municipale

ABSTENTION : 8 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 12 AVR. 2023
et de la publication le 12 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230323-DEL2023-57-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 19h16), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT, SOINS ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (C.S.A.P.A.) – EXERCICE 2022

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et L.2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu le Code de l'action sociale, et notamment ses articles R.314-49 et suivants relatifs au vote des budgets établis en comptabilité M22 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe relatif au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

Vu la délibération n°2021-10-03 du 21 octobre 2021 portant approbation du budget primitif 2022 ;

Vu la délibération n°2023-57 du 23 mars 2023 portant approbation du compte de gestion 2022 ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230323-DEL2023-58-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Vu le compte administratif année 2022 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 20 mars 2023 ;

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

Sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,

Article 1er : APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) comme suit :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
DEPENSES 2022	- €	34 438,91 €	34 438,91 €
RECETTES 2022	4 539,04 €	218 461,00 €	223 000,04 €
RESULTAT 2022	4 539 04 €	184 022,09 €	188 561,13 €
	<i>résultat N-1 (2021)</i>	<i>résultat N-2 (2020)</i>	
RESULTAT ANTERIEUR	16 617,92 €	- €	16 617,92 €
RESULAT DE CLOTURE 2022	21 159,96 €	184 022,09 €	205 179,05 €
RESTES A REALISER	- €	- €	- €
RESULTAT CUMULE 2022	21 159,96 €	184 022,09 €	205 179,05 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

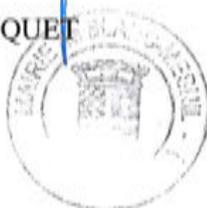
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 31 Majorité Municipale

ABSTENTION : 8 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230323-DEL2023-58-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 12 AVR. 2023
et de la publication le 12 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230323-DEL2023-58-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 19h16), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : AVENANT N°1 AU CONTRAT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME D'AFFERMAGE CONCERNANT LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU THEATRE DU BLANC-MESNIL

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 3135-8 ;

Vu la délibération n° 2018-09-72 en date du 27 septembre 2018 attribuant la délégation de service public sous forme d'affermage pour la gestion et l'exploitation du Théâtre de Blanc-Mesnil à la société Producene BM ;

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 20 mars 2023 ;

Considérant que la société Producene BM est titulaire du contrat de délégation de service public sous forme d'affermage pour la gestion et l'exploitation du théâtre du Blanc-Mesnil jusqu'au 17 octobre 2023 ;

Considérant que le contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19 a entraîné la suspension de l'événement musical estival organisé jusqu'en 2019;

Considérant la capacité de Producene BM à prendre en charge cet événement qui apparait complémentaire avec le service culturel dont cette société a reçu délégation ;

Considérant le projet d'avenant au contrat de délégation de service public qui prévoit une programmation ambitieuse au service d'un positionnement culturel qualitatif assurant un ancrage local fort, à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;

Considérant que, dans ce cadre, au titre des obligations de services publics complémentaires, la Ville portera, pour la dernière année d'exécution du contrat de délégation, la compensation forfaitaire pour obligation de service public d'un montant annuel moyen initial de 1 209 449 euros à un montant de 1 515 116 euros ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

Article 1^{er} : APPROUVE l'intégration de l'organisation de l'événement « Blanc-Mesnil Classique Festival » au contrat délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du théâtre du Blanc-Mesnil conclu avec la société Producene BM, sise au 1 place de la Libération au Blanc Mesnil (93150).

Article 2 : APPROUVE l'ajustement de la compensation forfaitaire annuelle accordée au Délégué pour obligations de service public qui est portée, pour la dernière année du contrat précité, de 1 209 449 euros à 1 515 116 euros.

Article 3 : APPROUVE les termes de l'avenant au contrat de concession afférent.

Article 4 : AUTORISE le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces et actes y afférents.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

ABSTENTION : 8 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the text 'Le secrétaire'.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 11 AVR. 2023
et de la publication le 11 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230323-DEL2023-59-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 19h16), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CHOIX DU MODE DE GESTION DU THEATRE DU BLANC-MESNIL

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-1 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 1121-3 relatif à la concession de service public ;

Vu la délibération n° 2018-09-72 du 27 septembre 2018 portant approbation du choix du délégataire pour la concession de service public sous forme d'affermage concernant la gestion et l'exploitation du théâtre du Blanc-Mesnil ;

Vu le rapport sur le choix du mode de gestion annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 16 février 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux réunie du 8 mars 2023 ;

Vu l'avis de la commission unique du 20 mars 2023 ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil dispose sur son territoire d'un théâtre, géré en délégation de service public sous forme d'affermage depuis 2018 ;

Considérant que la programmation culturelle proposée depuis 2018 a trouvé un public ;

Considérant que la Ville ne souhaite pas prendre en charge la responsabilité technique, juridique et financière liée à l'exploitation de ce service ;

Considérant en outre que la Ville ne dispose pas en interne de moyens humains et techniques suffisant pour réaliser une programmation orientée vers le divertissement culturel tout en conservant la maîtrise des coûts d'exploitation ;

Considérant que la Ville souhaite ne pas prendre en charge l'organisation du Blanc-Mesnil Classique Festival ;

Considérant que la solution de délégation de service public sous forme d'affermage apparaît comme la mieux adaptée ;

Considérant qu'il convient dès lors de recourir à une concession de service public conformément au code de la commande publique ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE le principe du recours à la délégation de service public sous forme d'affermage comme mode de gestion du Théâtre du Blanc-Mesnil.

Article 2 : AUTORISE le Maire à lancer la procédure de délégation de service public sous forme d'affermage comme mode de gestion du Théâtre du Blanc-Mesnil.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

CONTRE : 8 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le **07 AVR. 2023**
et de la publication le **07 AVR. 2023**

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230407-DEL2023-60-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoint au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 19h16), Mme ROUSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipal (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PARTENAIRE ENTRE DOCAPOSTE - IKARIA ET LA VILLE DU BLANC-MESNIL

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 2020-10-38 du 1^{er} octobre 2020 relative à la convention de partenariat avec la société DOCAPOSTE APPLICAM ;

Vu la convention partenaire Chèque Cinéma Ikaria en date du 13 octobre 2020 ;

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 20 mars 2023 ;

Considérant que la Ville souhaite offrir aux usagers la possibilité d'utiliser des contremarques afin de s'acquitter du droit d'entrée au Cinéma municipal Louis Daquin ;

Considérant que la convention susvisée prévoit que les « Chèques Cinéma Ikaria » étaient valables jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant à la convention initiale avec la société DOCAPOSTE APPLICAM afin de permettre aux usagers de continuer de bénéficier de leurs contremarques au Cinéma municipal Louis Daquin ;

Considérant que le projet d'avenant a pour objet de modifier les éléments temporels de la convention précédemment signée entre les parties ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE le projet d'avenant à la convention à intervenir avec la société DOCAPOSTE APPLICAM.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention.

Article 3 : DIT que la recette en résultant sera inscrite aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 11 AVR. 2023
et de la publication le 11 AVR. 2023

Le secrétaire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjointes au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 19h16), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ACQUISITION D'UN APPARTEMENT DE TYPE F5 ET DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT AUPRES DE ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS DANS L'OPERATION DU « DOMAINE DES ARMOIRIES » SIS 18 AVENUE CHARLES DE GAULLE A LE BLANC-MESNIL

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1111-1 et suivants, L.2111-1 et suivants, et R.1111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 21/04/2023
2023-93007-08896 ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230323-DEL2023-62-DE
Date de transmission : 21/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Vu l'avis de la commission unique du 20 mars 2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer un gardiennage dans le lieu du groupe scolaire Elisa Deroche ;

Considérant que la Ville ne dispose pas de bien situé à proximité immédiate de cet établissement afin d'y loger des gardiens ;

Considérant que ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS, promoteur de l'ensemble immobilier du « Domaine des Armoiries » qui jouxte le groupe scolaire Elisa Deroche et qui accueille la crèche municipale des Petits Loups, a proposé à la Ville de se porter acquéreur d'un logement de type F5 de 103 m² loi Carrez situé en rez-de-jardin et qui donne vue sur le groupe scolaire ;

Considérant qu'au surplus, ce logement est à proximité de la médiathèque qui pourra également bénéficier d'une prestation de gardiennage ;

Considérant enfin que l'appartement apparait divisible en deux logements ce qui permettra de loger suffisamment de gardiens afin d'assurer la continuité du service lorsque l'un est absent ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'acquisition d'un appartement de type F5 de 103 m² loi Carrez (lot n°206) et de deux places de stationnements (lots n°506 et n°507), dans l'ensemble immobilier du Domaine des Armoiries sis 18 avenue Charles de Gaulle au Blanc-Mesnil, appartenant à ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS ayant son siège social sis 87, rue de Richelieu R 75002 PARIS et identifiée au SIREN sous le numéro 810 926 519, pour un montant de 300 000 euros TTC (Trois cent mille euros) afin d'y loger les futurs gardiens du groupe scolaire Elisa Deroche.

Article 2 : AUTORISE le Maire ou tout adjoint habilité à cet effet à signer les actes nécessaires à cette acquisition ainsi que toutes les pièces en découlant.

Article 3 : AUTORISE le Maire à effectuer les travaux nécessaires ainsi que les démarches administratives en découlant.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 11 AVR. 2023
et de la publication le 11 AVR. 2023

Le secrétaire

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230323-DEL2023-62-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 19h16), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CESSION DU PAVILLON SIS 16 AVENUE DANIELLE CASANOVA

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989, et notamment son article 15 concernant le droit de préemption du locataire en cas de vente d'un bien ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 3 mars 2023 référencé 2023693007-04851 ;

Vu l'avis de la commission unique du 20 mars 2023 ;

Considérant que la Ville est propriétaire d'un pavillon sis 16 avenue Danielle Casanova, parcelle section AO n°153 qu'elle a mis en location à Monsieur Bertrand Delescluse depuis le mois d'avril 2021 à usage d'habitation ;

Considérant que Monsieur Bertrand DELESCLUSE, ayant son domicile sis 16 avenue Danielle Casanova a proposé à la Ville d'acquérir cette parcelle pour un montant de 510 000 euros (cinq cent dix mille euros) ;

Considérant que le locataire d'un bien est prioritaire pour l'acquérir lors de sa vente ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la cession du pavillon sis 16, avenue Danielle Casanova au BLANC-MESNIL cadastré section AO n°153 au profit de Monsieur Bertrand DELESCLUSE ayant son domicile sis 16 avenue Danielle Casanova au Blanc-Mesnil pour un montant de 510 000 euros (cinq cent dix mille euros).

Article 2 : AUTORISE le Maire ou tout adjoint habilité à cet effet à signer les actes nécessaires à cette cession ainsi que toutes les pièces en découlant.

Article 3 : INDIQUE que la recette liée sera inscrite aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 11 AVR. 2023
et de la publication le 11 AVR. 2023

Le secrétaire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 19h16), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CESSION DU TERRAIN SIS 8 RUE DU DOCTEUR ALBERT CALMETTE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.422-1 ;

Vu l'article 15 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 concernant le droit de préemption du locataire en cas de vente d'un bien ;

Vu la délibération n° 2017-310 du 21 décembre 2017 portant notamment acquisition de la parcelle BL n° 70 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 07 février 2023 référencé 2022-93007-86792 ;

Vu l'avis de la commission unique du 20 mars 2023 ;

Considérant que la Ville est propriétaire d'un terrain à bâtir dans la zone industrielle du Coudray cadastrée BL n°70 d'une contenance de 3655 m² formant le lot numéro trois (3) du lotissement dénommée « RUE YVAN PAVLOV - TERRAINS COTTON », actuellement occupé par la société HP BTP, représentée par son président directeur général, Monsieur POUVESLES Olivier ;

Considérant que ce dernier a fait savoir à la Ville qu'il souhaitait acquérir, via une société dont il est gérant associé avec Monsieur MUCCI Raphaël, à savoir la société dénommée SCI LE TREFLE, dont le siège est sis Zone Artisanale Pariwest 3 Rue Galois 78310 Maurepas, identifiée au SIREN sous le numéro 907 480 818 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES, la parcelle cadastrée BL n°70 d'une contenance de 3 655 m² pour un montant de 800 000 € (huit cent mille euros) hors fiscalité, afin de réaliser un programme de construction devant réaliser une surface de plancher d'environ 314 m² à usage de bureaux et un lieu de stockage de matériel ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée section BL n°70 formant le lot numéro trois (3) du lotissement dénommée « RUE YVAN PAVLOV - TERRAINS COTTON » d'une contenance de 3 655 m² au profit de la SCI LE TREFLE, représentée par Monsieur POUVESLES Olivier et Monsieur MUCCI Raphaël, gérants associés et ayant son siège social à Zone Artisanale Pariwest – 3 rue Galois 78310 Maurepas et enregistrée au R.C.S de Versailles sous le n° 907 480 818 – pour un montant de 800 000 € (huit cent mille euros) hors taxe, ledit prix de vente sera majoré de la taxe sur la valeur ajoutée, selon le taux et le régime applicables au jour du paiement du prix de vente.

Article 2 : DIT que ladite parcelle sera vendue occupée.

Article 3 : AUTORISE la SCI LE TREFLE à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de son projet (notamment permis de construire et autres).

Article 4 : AUTORISE le Maire ou tout adjoint habilité à cet effet à signer les actes nécessaires à cette vente, notamment promesse de vente, avenants à promesse de vente éventuels et vente, ainsi que toutes les pièces en découlant.

Article 5 : INDIQUE que la recette liée sera inscrite aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 11 AVR. 2023
et de la publication le 11 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230323-DEL2023-64-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 19h16), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION TRIPARTITE DE SUBVENTIONNEMENT ETABLIE DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC GUSTAVE EIFFEL

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1523-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-5 ;

Vu la Loi n° 2015-991 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris (MGP) en date du 8 décembre 2017 déclarant l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement ;

Vu la convention de concession d'aménagement de la zone d'activités de la ZAC Gustave Eiffel 2001 dont les termes ont été approuvés par la délibération du Conseil municipal de la commune du

Blanc-Mesnil en date du 14 juin 2001 avec SIDEC, aux droits de la laquelle est venu se substituer SEQUANO Aménagement, et ses avenants successifs ;

Vu la délibération n°196 du Conseil municipal de la commune du Blanc-Mesnil du 29 septembre 2005 approuvant le dossier de création de la ZAC Gustave Eiffel ;

Vu la délibération n°297 du Conseil municipal de la commune du Blanc-Mesnil du 23 novembre 2006 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Gustave Eiffel ;

Vu la convention de subventionnement établie entre l'EPT Paris Terres d'Envol, la Ville et SEQUANO Aménagement dans le cadre de l'opération d'aménagement de la zone d'activités de la Molette, approuvée par la délibération n°2019-10-23 du Conseil municipal de la commune du Blanc-Mesnil en date du 3 octobre 2019, et ses avenants successifs ;

Vu le dossier de clôture de la convention publique d'aménagement qui sera approuvé par le Conseil de Territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 03 avril 2023 ;

Vu le projet d'avenant n°3 à la convention tripartite de subventionnement, en annexe à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 20 mars 2023 ;

Considérant que l'EPT Paris Terres d'Envol s'est substitué depuis le 1er janvier 2018 en droits et obligations à la commune du Blanc-Mesnil comme concédant de la concession publique d'aménagement de la zone d'activités de la Molette ;

Considérant que le dossier de clôture de la convention publique d'aménagement se solde par un résultat excédentaire de 3 682 221 € ainsi réparti : 3 482 221 € pour la Ville et 200 000 € pour l'aménageur sachant que le concessionnaire a déjà versé en 2022 et à titre d'acompte, la somme de 1 000 000 € à la ville et 100 000 € à l'aménageur ;

Considérant qu'il reste à verser à la Ville du Blanc-Mesnil la somme de 2 482 221 € et à Séquano Aménagement, la somme de 100 000 € ;

Considérant que pour mettre la clôture de la ZAC Gustave Eiffel, il convient de modifier par un avenant n°3 la convention tripartite de subventionnement signée le 7 novembre 2019 entre l'EPT Paris Terres d'Envol, la commune du Blanc-Mesnil et Séquano Aménagement afin d'acter l'expiration de la convention d'aménagement et de constater le terme de la convention tripartite ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'avenant n°3 à la convention tripartite de subventionnement établie dans le cadre de l'opération d'aménagement de la zone d'activités de la Molette.

Article 2 : PREND ACTE du bilan de clôture de la convention publique d'aménagement qui fait apparaître par un résultat excédentaire de 3 682 221 € ainsi réparti : 3 482 221 € pour la Ville et 200 000 € pour l'aménageur sachant que le concessionnaire a déjà versé en 2022 et à titre d'acompte, la somme de 1 000 000 € à la Ville et 100 000 € à l'aménageur.

Article 3 : DIT que le boni de l'opération de 2 482 221 € restant dû à la Ville du Blanc-Mesnil, sera versé à la Ville.

Article 4 : DEMANDE à l'EPT Paris Terres d'Envol, en tant que concédant, d'approuver la clôture de l'opération et de prononcer la suppression de la ZAC Gustave Eiffel.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

CONTRE : 8 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 07 AVR. 2023
et de la publication le

07 AVR. 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 19h16), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF), LA VILLE, L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (EPT) PARIS TERRES D'ENVOL ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS (MGP)

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.324-1 à L.324-10 ;

Vu la Loi n° 2015-991 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015 ;

Vu le Décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2010-223 en date du 14 octobre 2010 ayant pour objet le partenariat entre la Ville et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France – approbation de la convention d'intervention foncière ;

Vu la délibération n° 2012-373 en date du 20 décembre 2012 relative à l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière ;

Vu la délibération n° 2013-376 en date du 19 décembre 2013 relative à l'avenant n° 2 à la convention d'intervention foncière ;

Vu la délibération n° 2017-314 en date du 21 décembre 2017 relative à l'avenant n° 3 prorogeant la convention d'intervention foncière jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2019-03-4 en date du 14 mars 2019 portant approbation d'une nouvelle convention d'intervention foncière entre la Ville, l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 19 juillet 2019 entre la Ville du Blanc-Mesnil, l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol (EPT) et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), et notamment son article 2 qui stipule que la convention s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris (MGP) en date du 8 décembre 2017 déclarant l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement ;

Vu la création de l'EPT Paris Terres d'Envol au 1er janvier 2016 et le transfert de la compétence aménagement au 1er janvier 2018 des communes vers les EPT ;

Vu la délibération n° 96 du Conseil de territoire de l'EPT Paris Terre d'Envol en date du 28 juin 2021 portant approbation des objectifs de l'opération d'aménagement du quartier "centre-ville", prise d'initiative de la création de la ZAC sur le quartier du centre-ville et définition des modalités de la concertation préalable ;

Vu la délibération n°CM2022/07/01/12 du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 1^{er} juillet prenant en considération le secteur de projet du quartier de La Molette au Blanc-Mesnil pour analyser l'opportunité de définir une future opération d'aménagement d'intérêt métropolitain ;

Vu le projet de convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la Ville du Blanc-Mesnil, l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol et la Métropole du Grand Paris (MGP) tel qu'annexé ;

Vu l'avis de la commission unique du 20 mars 2023 ;

Considérant que six périmètres ont été définis en veille foncière : « Centre d'affaires – Paris Nord », « La Molette », « RN2 – 8 mai 1945 », « Barbusse Sud - Pierre et Marie Curie », « Avenue de la République » et « Avenue Paul Vaillant Couturier » ;

Considérant que sur le secteur « Barbusse Sud - Pierre et Marie Curie », la « ZAC Centre-ville », a été créé par délibération n°96 du Conseil de Territoire en date du 28 juin 2021 et que la convention publique d'aménagement sera approuvée lors du Conseil de Territoire du 03 avril 2023 ;

Considérant que le secteur de « La Molette » sera déclaré d'intérêt Métropolitain lors du conseil métropolitain qui se tiendra le 14 avril 2023 ;

Considérant que la convention d'intervention foncière a vocation à se substituer à la convention susvisée conclue le 19 juillet 2019 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE le protocole foncier et la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la Ville du Blanc-Mesnil, l'Etablissement Public Territorial (EPT) Terres d'Envol et La Métropole du Grand Paris (MGP) selon les projets joints en annexe ainsi que l'ensemble de ses annexes cartographiques.

Article 2 : DIT que la convention d'intervention foncière conclue le 19 juillet 2019 est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention, objet de la présente délibération.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer, au nom de la Ville du Blanc-Mesnil, le protocole foncier et la convention d'intervention foncière, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à leur exécution.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

CONTRE : 8 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 11 AVR. 2023
et de la publication le 11 AVR. 2023

Le secrétaire

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230323-DEL2023-66-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 19h16), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : APPROBATION DU PROTOCOLE D'INTERVENTION ENTRE LA VILLE DU BLANC-MESNIL ET LA SIFAE POUR LUTTER CONTRE LA DEGRADATION DU TISSU PAVILLONNAIRE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le projet de protocole ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission unique du 20 mars 2023 ;

Considérant que le secteur pavillonnaire de la commune du Blanc-Mesnil est fortement exposé à des dynamiques de densification anarchique par la création de logements non adaptés à l'habitation par la division de maisons unifamiliales ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil lutte activement contre cette densification et les pratiques de marchands de sommeil ;

Considérant que la SIFAE intervient pour résorber le tissu pavillonnaire dégradé, en particulier par l'acquisition et la remise en état initial de pavillons divisés ;

Considérant que le protocole de convention entre la SIFAE et la Ville du Blanc-Mesnil est de nature à offrir un outil supplémentaire à la politique municipale en matière de lutte contre l'habitat irrégulier ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE le projet de protocole d'intervention entre la Ville du Blanc-Mesnil et la SIFAE pour lutter contre la dégradation du tissu pavillonnaire.

Article 2 : AUTORISE le Maire ou tout adjoint habilité à cet effet à signer le protocole et tout acte y afférent.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and several strokes.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 11 AVR. 2023
et de la publication le 11 AVR. 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 19h16), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION 2023

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2334-40 ;

Vu la Loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu la délibération n°2015-386 en date du 14 décembre 2015 relative à la signature du contrat de ville 2015-2020 du Blanc-Mesnil ;

Vu la délibération n°2019-12-01 en date du 19 décembre 2019 relative à la signature du Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR) des quatre contrats de ville de l'EPT Paris Terres d'Envol ;

Vu la délibération n°2022-102 en date du 15 décembre 2022 relative à la signature du second avenant aux 4 contrats de ville Paris Terres d'Envol ;

Signature de la réception en préfecture
093-219300076-20230323-DEL2023-68-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Vu le tableau de programmation tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 20 mars 2023 ;

Considérant le contrat de ville signé le 15 décembre 2015 qui définit des orientations stratégiques en matière de politique de la ville ;

Considérant l'appel à projets lancé en septembre 2022 ;

Considérant les quatre axes prioritaires du Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés ;

Considérant que les projets déposés et retenus dans la programmation 2023 correspondent au cadrage de l'appel à projets et aux orientations du contrat de ville ;

Sous réserve que le conseil du territoire de Paris Terres d'Envol du 3 avril approuve la signature de la programmation budgétaire 2023 de l'appel à projets des contrats de ville de Paris Terres d'Envol ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que M. BOUMEDJANE ne prenne part au vote

Article 1^{er} : APPROUVE la programmation 2023 du Contrat de Ville, telle que présentée dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer les documents contractuels relatifs à la programmation ;

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

A black ink signature of the secretary, consisting of a large, stylized loop followed by a few vertical strokes.

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230323-DEL2023-68-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 11 AVR. 2023
et de la publication le 11 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230323-DEL2023-68-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 19h16), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONTRAT DE VILLE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2023

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2334.40 ;

Vu la Loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu la délibération n°2015-386 en date du 14 décembre 2015 relative à la signature du contrat de ville 2015-2020 du Blanc-Mesnil ;

Vu la délibération n°2019-12-01 en date du 19 décembre 2019 relative à la signature du Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR) des quatre contrats de ville de l'EPT Paris Terres d'Envol ;

Vu la délibération 2022-102 en date du 15 décembre 2022 relative à la signature du second avenant aux 4 contrats de ville Paris Terres d'Envol ;

Vu le tableau de programmation tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 20 mars 2023 ;

Considérant la programmation 2023 du Contrat de Ville ;

Considérant que les 19 projets déposés par les 15 associations pour une demande de subvention à la Ville correspondent au cadrage de l'appel à projets et aux orientations du Contrat de Ville ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que M. BOUMEDJANE ne prenne part au vote ;

Article 1^{er} : APPROUVE l'attribution des subventions aux associations, au titre de la programmation 2023 du Contrat de Ville, comme suit :

- Association Créative, Bus de l'initiative : 400 €
- ACAS (Association culturelle artistique et sociale), Emancipation du corps et ouverture culturelle : 1 250 €
- ACAS (Association culturelle artistique et sociale), Ateliers bien-être pour un retour à l'emploi : 1 625 €
- Abeilles laborieuses, Soutien scolaire et aide à la parentalité : 3 000 €
- RESO, Quartier en mouvement : 1 000 €
- RESO, Rencontres intergénérationnelles : 1 000 €
- Club FACE Seine-Saint-Denis, Club Wifilles : 1 125 €
- Espoirs Jeunes, Pôle jeunesse : 1 675 €
- ARPEJ, Sur un air qui rassemble : 4 500 €
- Les nouveaux modes d'accès à la culture-Mini Musée Mobile des beaux arts, « Je me prépare aux Jeux Olympiques : je découvre son histoire et je visite le stade de France » : 700 €
- Association jeunes et citoyenneté, Un pas pour l'insertion et l'emploi : 1 650 €
- Créo, Accélérateur de réussite : 1 700 €
- Entraide sociale, Développer la maîtrise de soi, la socialisation par la prise de parole en public et la gestion de son image en numérique : 1 250 €
- Entraide sociale, Penser agir écrire : 1 875 €
- Le Rire Médecin, Intervention des duos de comédiens-clowns professionnels du Rire Médecin pour aider les enfants hospitalisés au Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger d'Aulnay-Sous-Bois : 935 €
- Les Jardins numériques, Des TICS pour accéder à la citoyenneté : 3 750 €
- Les Jardins numériques, Petite école d'animation multimédia 93 : 1 000 €
- SHAM, Le cirque de proximité, facteur de lien social et de médiation culturelle : 2 000 €
- Traces, E'FABRIK : 1 000 €

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à ces demandes de subventions.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
098210300076-20230310-DEL2023-69
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception en préfecture : 11/04/2023

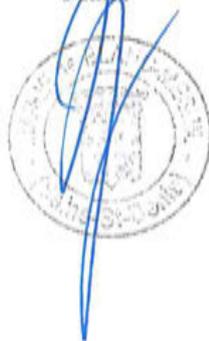
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Maire



Le secrétaire

A stylized black ink signature of the Secretary, consisting of a large loop and a trailing flourish.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 11 AVR. 2023
et de la publication le 11 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230323-DEL2023-69-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 19h16), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipal (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE – ANNEE 2023

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2334-40 ;

Vu la loi des finances n°2014-1654 du 29 décembre 2014 pour 2015 les actions éligibles à un financement doivent s'inscrire dans le cadre des objectifs du contrat de ville signé en 2015 avec l'Etat ;

Vu la lettre du 24 janvier 2023 dans laquelle le Préfet a rappelé l'éligibilité de la Commune à la Dotation de Politique de la Ville (DPV) pour l'année 2023 ;

Vu l'avis de la commission unique en date du 20 mars 2023 ;

Considérant que cette subvention vise à compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) par un soutien renforcé aux quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Considérant que les crédits relatifs à la DPV font l'objet d'une contractualisation entre les communes éligibles ou l'EPT dont elles sont membres et le représentant de l'Etat ;

Considérant que les projets sont retenus au regard des objectifs et des priorités fixés par le contrat de ville avec un intérêt marqué pour les projets d'investissement ;

Considérant que, conformément à l'instruction du 8 février 2023 relative à la dotation de la politique de la ville pour 2023, une attention particulière sera portée par la Préfecture de Seine Saint Denis sur les axes et projets suivants :

- **Le développement des espaces France Services (équipement de locaux), pour les collectivités déjà engagées dans un projet de labellisation d'une structure en QPV**, afin de favoriser l'accès aux droits et aux services publics des habitants des quartiers ;
- **La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires**, notamment dans le cadre des dédoublements de classes de grande section, CP et CE1, REP et en REP+ ;
- **La création d'établissement d'accueil du jeune enfant et de structures d'animation de la vie associative**, notamment au regard des dynamiques engagées dans le cadre des cités éducatives et des futures cités de la jeunesse ;
- **la rénovation ou la construction de tout équipement d'apprentissage du sport** (gymnase, piscine...) afin de développer la pratique du sport par les habitants des quartiers. Cette priorité s'inscrit dans le contexte de l'accueil dans le département d'épreuves des jeux olympiques et para-olympiques de Paris en 2024 ;

Considérant qu'au regard de la vétusté des installations sanitaires et d'hygiène, le plan de rénovation des sanitaires (phase 3) dans les groupes scolaires élémentaires Jean Macé et Maurice Audin s'inscrit dans cette démarche ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE, au titre de la Dotation de Politique de la Ville 2023, le programme de travaux susmentionné.

Article 2 : SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention au taux maximum.

Article 3 : APPROUVE le plan prévisionnel de financement comme suit :

Projets	Estimation HT	DPV Sollicitée	Montant à la charge de la Ville
Plan de rénovation des blocs sanitaires filles et garçons à l'école élémentaire Jean MACE	224 438,00 €	177 306,00 €	47 132,00 €
Plan de rénovation des blocs sanitaires filles et garçons à l'école élémentaire Maurice AUDIN	181 562,00 €	143 434,00 €	38 128,00 €

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230323-DEL2023-70-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes à ce dossier.

Article 5 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 12 AVR. 2023
et de la publication le 12 AVR. 2023

Le secrétaire

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230323-DEL2023-70-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjointes au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 19h16), Mme ROUSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : COOPÉRATIONS ET PARTENARIATS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DU SECOND DEGRÉ - SUBVENTION « APPEL À PROJETS » POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-7 ;

Vu l'avis de la commission unique du 20 mars 2023 ;

Considérant que dans le cadre de ses actions visant la réussite scolaire des jeunes Blanc-Mesnilois, la Ville apporte une aide financière à la mise en place de projets pédagogiques dans les collèges et les lycées au travers du dispositif « appels à projet » ;

Considérant que cette subvention vient en complément de la subvention forfaitaire qui peut être allouée à chaque établissement en fonction du nombre d'élèves ;

Considérant que les établissements doivent inscrire leurs projets dans l'une des cinq thématiques suivantes : performance, citoyenneté, favoriser l'ouverture d'esprit et la curiosité, développement humain durable, découverte des techniques et des métiers ;

Considérant que cette année, 19 demandes de subvention ont été retenues ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'attribution des subventions aux établissements scolaires du secondaire, pour un montant de 11 900 € au titre de l'année 2022/2023, comme suit :

Collège R DESCARTES : 1 projet

Titre du projet « Création d'une Web radio »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référent Monsieur OUNIS	<p>Pour la conception : 34 élèves de 5^{ème} et 4^{ème}, Permettre ensuite l'utilisation par tous les élèves volontaires.</p>	<p>Création et utilisation d'une "Web radio » comme outil pédagogique numérique et comme support d'une éducation à l'autonomie et à la citoyenneté.</p> <p>Dynamiser la vie du collège en diffusant ce qui s'y fait et mettre en valeur les temps forts.</p> <p>Former un groupe de formateurs Web radio pour pérenniser le projet.</p>	2000 €	1000 €

Collège N MANDELA : 7 projets

Titre du projet « Atelier EGALITE »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référente Madame KNERR	6 classes de 5 ^{ème}	<p>Atelier sur la notion d'égalité filles garçons et la lutte contre les discriminations LGBT.</p> <p>Recherches et réalisation d'exposés et affiches sur les discriminations à destination des élèves et des adultes collège.</p>	8000 €	200 €

		<p>Préparation des outils de sensibilisation et intervention dans une école élémentaire auprès des élèves de CM2.</p> <p>Préparation au concours de l'académie de Créteil : « une affiche pour dire « STOP »</p> <p>Initiatives au sein du collège dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes (8 mars) et journée mondiale des LGBT phobies (17 mai).</p> <p>Théâtre forum pour toutes les classes de 5^{ème} en partenariat avec une compagnie de théâtre.</p>		
--	--	---	--	--

Titre du projet « Découverte de la sculpture sur pierre »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référent Monsieur COURGEON	120 élèves de 4 ^{ème}	<p>Faire découvrir et initier tous les élèves de 4^{ème} à la « sculpture sur pierre » et les métiers qui gravitent autour de ce matériau.</p> <p>Ce projet sera réalisé en collaboration avec une artiste sculptrice, Darta Sidere, et s'insère dans le projet d'établissement ouvert à l'éducation artistique et culturelle.</p> <p>Une exposition des œuvres réalisées, ouverte aux familles, viendra clôturer le projet.</p>	3600 €	1000€

Titre du projet Suite du projet « Jardin Mandélien »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référente Madame GARRIDO	Une vingtaine d'élèves de la 6 ^{ème} à la 4 ^{ème}	<p>Le « club jardin » s'inscrit dans le parcours citoyen des élèves. Ils sont amenés à réfléchir à un mode de culture et à une consommation saine et durable.</p> <p>Prendre conscience de l'importance de la biodiversité, initiation à la permaculture.</p> <p>Poursuite du jardin potager et aménagement de parterres floraux, fabrication « d'hôtels à insectes » nichoirs.</p>	1500 €	200 €

		Organisation de rencontre avec des publics locaux et sorties (lycée horticole, serres du Blanc Mesnil..).		
--	--	---	--	--

Titre du projet « Olympiades Parisiorum »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référente Madame ZANNA	80 élèves de 5 ^{ème} , 4 ^{ème} 3 ^{ème}	<p>Olympiades Parisiorum 776 av JC - 2024 après JC.</p> <p>La finalité de ce projet vise à mobiliser les élèves autour de projets ambitieux et de faire rayonner les langues et cultures de l'antiquité.</p> <p>Initier les élèves latinistes et hellénistes à l'archéologie vivante en essayant de retracer les artefacts de l'antiquité, recherche sur les costumes accessoires protocoles et tout l'environnement des jeux dans la société antique...</p> <p>Il s'agira de reconstituer la cérémonie de clôture des jeux de l'antiquité avec une mise en scène théâtrale visible par tous les élèves de l'établissement.</p> <p>Des épreuves sportives et intellectuelles seront organisées.</p>	2000 €	500 €

Titre du projet « Mémoires de la guerre d'Algérie »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référente Madame KNERR	96 élèves De 3 ^{ème}	Travailler sur les mémoires de la guerre d'Algérie à l'occasion de la commémoration de l'indépendance, notamment des femmes, par une approche historique, littéraire (récits), et artistique (photographies).	2500 €	500 €

Titre du projet « Safe Place»	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référente Madame BERTHOU	6 élèves porteurs du projet. Puis tous les élèves	<p>Construire collectivement un « Safe place »</p> <p>Lieu pluriel (cinéma, ludothèque, laboratoire d'idées) qui permettra aux élèves de se retrouver dans un lieu d'intelligence collective.</p> <p>Accompagner les élèves dans la gestion complète du lieu.</p> <p>Réhabiliter un local sous utilisé au cœur du collège.</p>	5200 €	1000 €

Titre du projet « Club sciences»	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référent Monsieur LAGARRIGUE	20 jeunes 4 ^{ème} 3 ^{ème}	Permettre aux élèves de se perfectionner dans le domaine scientifique en plaçant l'expérimentation (et la manipulation) au centre des apprentissages.	1900 €	600 €

Collège E COTTON : 3 projets

Titre du projet Création d'un « foyer élèves »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référentes Mesdames PADEAU et MEZZACHE	Les jeunes élus du CVC et du conseil des éco- délégués. à destination de tous les élèves du collège.	<p>Poursuite de l'aménagement du foyer des élèves après une phase d'achat de mobilier.</p> <p>Décoration</p> <p>Espace jeux de société</p> <p>Espace informatique</p> <p>Installation d'un écran de projection</p> <p>Installation d'un baby foot.</p> <p>Ce foyer sera encadré par des AED et un travail de responsabilisation des collégiens sera entrepris.</p>	4000 €	500 €

Titre du projet « Développe- -ment durable »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée

<p>Référent Monsieur VEDRENNE</p>	<p>60 élèves dont les éco-délégués. Puis tous les élèves de l'établissement.</p>	<p>Renforcer une éducation pour un développement durable de la société.</p> <p>Donner les clefs et les compétences nécessaires pour les rendre acteur et responsable. Ce qui passe par le renforcement des compétences transversales.</p> <p>-Réception du label E3D niveau 2 en présence des éco-délégués de l'année précédente. -Participation au concours du meilleur miel des collèges. -Formation des écos- délégués. -Opération « clean walk Cotton » nettoyage des espaces extérieurs du collège et du parc Anne de Kiev. -Parcours migrations et territoires -Découverte du parcours « changement climatique » au parc du Sausset. -Grande kermesse du développement durable.</p>	<p>3500 €</p>	<p>1000 €</p>
--	--	---	---------------	---------------

Titre du projet Création d'un « Urban Club »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
<p>Référente Madame NUNGE</p>	<p>25 à 30 jeunes de la 6^{ème} à la 3^{ème}</p>	<p>Projet hors temps scolaire qui permet de découvrir l'univers musical du Hip Hop. Le club permettra d'analyser les textes et de découvrir des artistes dont les écrits diffèrent des lieux communs, d'être en capacité de comprendre ce qu'ils écoutent, de cibler les messages véhiculés, et surtout d'écrire (ateliers d'écriture) et de revendiquer leurs choix. Entrainement à l'improvisation composition analyse textuelle en collaboration avec l'association « Artmony Project » qui dispose d'un studio. L'objectif serait de pouvoir se produire sur une scène locale.</p>	<p>2500€</p>	<p>500 €</p>

Collège J de ROMILLY : 1 projet

Titre du projet « Création et conception »	Nombre de jeunes et classes	Descriptif du Projet	Coût du projet	Subvention proposée
<p>Accusé de réception en préfecture 093-2193000620230323-DEL2023-71-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de dépôt en préfecture : 12/04/2023</p>				

	concernés			
Référente Madame GOUT	Elèves des sections sportives	Concevoir et réaliser des uniformes customisés pour les élèves des sections sportives. Identification et valorisation des parcours scolaires.	1500 €	800 €

Collège M CACHIN : 3 projets

Titre du projet « Mémorial de Caen »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référent Monsieur EI MANNANY	47 jeunes de 3 ^{ème}	Réinvestir et approfondir les connaissances abordées en classe sur la seconde guerre mondiale. Visite guidée des plages du débarquement et du mémorial. Formation citoyenne, réflexion personnelle sur l'engagement et sur la transmission de la mémoire des générations précédentes.	2561 €	700 €

Titre du projet « Musée de la somme 1916»	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référent Monsieur EI-MANNANY	47 jeunes de 3 ^{ème}	Réinvestir et approfondir les connaissances abordées en classe sur la première guerre mondiale. Visite du musée « Somme 1916 » à Albert, et « circuit du souvenir » sur les sites même de la bataille. Formation citoyenne, réflexion personnelle sur l'engagement et sur la transmission de la mémoire des générations précédentes.	1867 €	350 €

Titre du projet « Découverte du Hip Hop »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée

Référente Madame MAZARD	48 jeunes de 3 ^{ème}	Découverte de la musique au-delà de la musique urbaine populaire. Favoriser l'accès des élèves aux arts et à la culture. Comprendre et apprendre à s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps. Responsabiliser les élèves au sein d'un collectif. Travailler en pluridisciplinarité, anglais, éducation musicale, éducation physique, arts plastiques. Sorties spectacles.	1660 €	300 €
--	----------------------------------	--	--------	-------

Lycée J MOULIN : 1 projet

Titre du projet « formation PSC1 »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référents M LAFAYE et Mme VERRIER	Tous les élèves de première ASSP Les élèves de terminale ASSP et STSS de l'année scolaire	Poursuite des formations permettant de remettre un diplôme de premiers secours aux élèves qui s'orientent vers les métiers : accompagnement soins et services à la personne et des sciences et technologies de la santé et du social. 5 enseignants sont devenus formateurs PSC1 ce qui augmente nos capacités d'encadrement et donc le nombre de sessions de formation proposées et ainsi toucher tous les élèves. Il nous faut donc parallèlement faire l'acquisition du matériel complémentaire.	3452 €	1000 €

Lycée A BRIAND : 2 projets

Titre du projet « Promouvoir la mixité dans la filière aéronautique »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référente Madame AMARA	48 élèves de Seconde bac pro aéronautique	Communiquer sur les conditions d'accès à l'emploi au sein de la zone aéroportuaire. S'informer des conditions de travail et des opportunités de promotion des femmes. -Réalisation de portraits de femme au sein des ateliers aéronautiques. -Intervention d'un partenaire institutionnel type pôle emploi.	2750 €	500 €

		-Réalisation d'entretiens avec des femmes. -Organisation d'une exposition sur les femmes dans l'aéronautique.		
--	--	--	--	--

Titre du projet « Exposition sur les tirailleurs et les arts africains »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référente Madame AMARA	48 élèves de Seconde bac pro aéronautique	Visionnage du film d'Omar Sy. Témoignage d'un ancien combattant. Travail sur le film et dossier pédagogique en classe. Visite sur les Tirailleurs au musée de la Grande Guerre. Ecriture des cartels de présentation pour chaque œuvre. Réalisation de l'éclairage lumineux de l'exposition par les élèves. Exposition des œuvres dans un musée Parisien avec fond sonore et lumineux.	5300 €	500 €

Lycée WA MOZART : 1 projet

Titre du projet «APPN et développement durable»	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référente Mme LASSEGUE	36 élèves de premières générales et technologiques.	Au travers de la découverte des activités physiques de pleine nature dans le milieu montagnard, analyser les modifications socio-économiques liées au changement climatique et la gestion des ressources naturelles. -Les composantes de l'éco-système -L'impact des activités humaines -les enjeux économiques liés au tourisme de loisirs (sport, santé, hébergement...) -Les mutations à opérer. Des collectes de fonds seront organisées au sein de l'établissement, vente de pâtisseries, organisation de tournois sportifs avec buvettes).	16 314 €	750 €

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 12 AVR. 2023
et de la publication le 12 AVR. 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 19h16), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipal (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNÉE 2023 ET AVENANTS AUX CONVENTIONS TRIENNALES

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-7 ;

Vu la délibération n° 2020-12-13 du 17 décembre 2020 portant sur la signature d'une convention sportive triennale entre la Ville et les associations sportives (BMS Football, BMS Basket, BMS Gymnastique, BMS Hockey, BMS Haltérophilie, BMS Handball, BMS Natation, BMS Tennis, l'ESBM Judo et le BMS Rugby) pour les années 2021, 2022 et 2023) ;

Vu la délibération n° 2021-12-12 du 16 décembre 2021 portant sur la signature d'une convention sportive biennale avec l'association Blanc-Mesnil Sport Karaté, années 2022 et 2023 ;

Vu les avenants aux conventions triennales annexés à la présente délibération ;

Vu les tableaux relatifs à la répartition des subventions aux associations sportives annexés à la présente délibération (annexes n° 12 et n° 13) ;

Vu l'avis de la commission unique du 20 mars 2023 ;

Considérant que la Ville s'attache à permettre à tous les Blanc-Mesnilois de pratiquer l'activité sportive de leur choix en développant le sport de loisir ou de compétition ;

Considérant que la Ville a procédé à un bilan d'exécution de chaque convention pour évaluer les conditions de réalisation des obligations contractuelles des associations précitées d'un point de vue qualitatif et quantitatif ;

Considérant qu'ainsi, pour chaque convention, un avenant a été rédigé afin de fixer le montant de la subvention dont bénéficiera chaque association pour l'année 2023 et les conditions de son versement et qu'il permet également d'apporter éventuellement les ajustements aux contenus des articles définis dans la convention ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que M. BOUMEDJANE ne prenne part au vote

Article 1 : ATTRIBUE les subventions suivantes :

- 54 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Basket, qui comprend l'aide de 17 000 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2022,
- 230 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Football, qui comprend l'aide de 75 000 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2022,
- 60 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Gymnastique,
- 17 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Haltérophilie, qui comprend l'aide de 5 440 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2022,
- 79 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Handball,
- 32 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Hockey, qui comprend l'aide de 10 000 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil Municipal 15 décembre 2022,
- 26 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Karaté,
- 37 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Natation, qui comprend l'aide de 6 000 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2022.
- 30 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Rugby, qui comprend l'aide de 8 000 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022,

- 80 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Tennis, qui comprend l'aide de 24 000 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2022,
- 170 000 € pour l'Etoile Sportive du Blanc-Mesnil Judo, qui comprend l'aide de 45 000 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2022.

Article 2 : APPROUVE les avenants aux conventions triennales.

Article 3 : AUTORISE monsieur le Maire à les signer.

Article 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

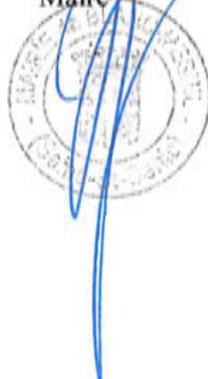
Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a horizontal line extending to the left.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 12 AVR. 2023
et de la publication le 12 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230323-DEL2023-72-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 19h16), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LPBM POUR L'ORGANISATION D'UN TOURNOI DE PETANQUE HANDISPORT

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7 ;

Vu l'avis de la commission unique du 20 mars 2023 ;

Considérant que l'association « La Pétanque Blanc-Mesniloise » (LPBM) sollicite la Ville pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle afin d'organiser un tournoi handisport le 23 septembre 2023 ;

Considérant que, présente depuis de nombreuses années dans le sud de la Ville au Square Stalingrad, cette association participe pleinement à l'animation du quartier ;

Considérant que ce tournoi, organisé en partenariat avec l'association « Adapt'Handisport », a pour but de faire davantage encore les personnes porteuses de handicap au sein de l'association et de leur offrir un moment à travers l'organisation d'un buffet convivial ;

Considérant que le sport accessible à tous est d'ailleurs une ambition portée par la Ville du Blanc-Mesnil ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association LPBM pour l'organisation d'un tournoi de pétanque handisport.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 12 AVR. 2023
et de la publication le 12 AVR. 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 19h16), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL – MODIFICATION - EXTENSION DU RIFSEEP AUX PROFESSIONNELS MEDICAUX ET PARAMEDICAUX DE SANTE A TEMPS NON COMPLET INFERIEUR A 50% EXERCANT DANS LES CENTRES MUNICIPAUX DE SANTE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération 2022-06-03 du 23 juin 2022 portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil, et notamment son article 2 1° ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 2 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission unique du 20 mars 2023 ;

Considérant que lors de la mise en œuvre du RIFSEEP au 1^{er} juillet 2022, la Ville du Blanc-Mesnil a étendu la possibilité de verser de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) aux agents recrutés à temps non complet supérieur ou égal à 50 % ;

Considérant que face à la désertification médicale à laquelle les Blancs-Mesnilois sont confrontés, la Ville du Blanc-Mesnil s'inscrit dans une démarche volontariste de recrutement au sein de ses centres municipaux de santé Rouquès et Lamaze de professionnels de santé tant médicaux (médecins généralistes et spécialistes) que paramédicaux (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, manipulateurs d'électroradiologie, diététiciens...) ;

Considérant que la possibilité d'offrir une flexibilité aux praticiens de santé dans le cadre de l'exercice de leur activité (centre municipal de santé, activité libérale, activité hospitalière...) est un atout nécessaire pour attirer ces professionnels et les fidéliser, sans créer de disparités en cas de changements de quotité de travail, particulièrement fréquents ;

Considérant que c'est la raison pour laquelle dans cette logique d'attractivité et de fidélisation du personnel médical et paramédical au sein de ses centres municipaux de santé, la Ville du Blanc-Mesnil souhaite étendre le versement du RIFSEEP à ces personnels exerçant à temps non complet inférieur à 50 % ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ETEND le versement du RIFSEEP aux professionnels médicaux et paramédicaux de santé à temps non complet inférieur à 50 % exerçant dans les centres municipaux de santé de la Ville du Blanc-Mesnil.

Article 2 : MODIFIE l'article 2 1°) de la délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 susvisée ainsi qu'il suit :

« 1 – Le périmètre des bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- les fonctionnaires titulaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet supérieur ou égal à 50 %,
- les fonctionnaires stagiaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet supérieur ou égal à 50 %,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps partiel et à temps non complet supérieur ou égal à 50 % recrutés sur poste permanent aux motifs de remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un autre agent contractuel (article L. 332-13), de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L. 332-14), absence de cadres d'emploi (article L. 332-15) ou d'agents contractuels (article L. 332-8 1°), lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient (article

L. 332-8 2°), pour le recrutement des personnes handicapées (articles L. 326-1, L. 352-4 et L.352-5),

- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps partiel et à temps non complet supérieur ou égal à 50 % recrutés sur poste non permanent aux motifs d'un accroissement temporaire d'activité (article L 322-23 1°), d'un contrat de projet (articles L. L.332-24 à L.332-26),

- les professionnels médicaux et paramédicaux de santé (déterminés dans le Code de la santé publique) à temps non complet inférieur à 50 % exerçant dans les centres municipaux de santé recrutés en qualité de fonctionnaires titulaires, de fonctionnaires stagiaires, d'agents contractuels de droit public sur poste permanent aux motifs de remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un autre agent contractuel (article L. 332-13), de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L. 332-14), absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (article L.332-8 1°), lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L. 332-8 2°), pour le recrutement des personnes handicapées (articles L. 326-1, L. 352-4 et L.352-5), d'agents contractuels de droit public sur poste non permanent aux motifs d'un accroissement temporaire d'activité (article L 322-23 1°), d'un contrat de projet (articles L. L.332-24 à L.332-26).

L'ensemble des cadres d'emplois de toutes les filières de la fonction publique territoriale est concerné, à l'exception de ceux relevant de la filière de la police municipale, des cadres d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Les agents qui ne sont pas cités ci-dessus ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération, et notamment :

- les agents de droit privé (apprentis, contrats aidés, ...)
- les collaborateurs de cabinet, dont les modalités de rémunération sont déterminées de manière spécifique,
- les agents vacataires,
- les assistants maternels,
- les agents recrutés à temps non complet inférieur ou égal à 50% (hormis les professionnels médicaux et paramédicaux de santé exerçant dans les centres municipaux de santé). »

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

A blue ink signature of the secretary, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line.

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230323-DEL2023-74-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 12 AVR. 2023
et de la publication le

12 AVR. 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 19h16), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL – PERIODE PREPARATOIRE AU RECLASSEMENT (PPR) – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 826-2 à L. 826-9 ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230323-DEL2023-75-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Vu la délibération n° 2021-11-02 du 23 novembre 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu la délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu les annexes à la présente délibération : annexe n° 1 relative au maintien dans l'emploi, annexe n° 2 relative à la convention de période de préparation au reclassement, annexe n° 3 relative au formulaire projet professionnel, annexe n° 4 relative à la convention de stage d'immersion et annexe n° 5 relative à la convention de stage d'observation ;

Vu l'avis du comité social territorial du 16 février 2023 ;

Vu l'avis de la commission unique du 20 mars 2023 ;

Considérant que la procédure de reclassement, prévue par les articles L. 826-2 à L. 826-9 du Code général de la fonction publique, s'applique aux agents devenus inaptes à l'exercice des fonctions correspondant à leur grade et qui n'ont pas pu bénéficier d'un aménagement de poste ou d'une nouvelle affectation sur un emploi du même grade ;

Considérant qu'il en découle l'obligation pour l'employeur de mettre en œuvre toutes les mesures possibles pour maintenir les agents concernés dans l'emploi, en recherchant des postes de reclassement ;

Considérant que les modalités de reclassement des agents devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions s'avèrent souvent insuffisantes pour permettre à ces agents de s'engager dans une seconde carrière ;

Considérant qu'en l'absence de prise en charge adaptée à leur situation, certains agents peuvent être conduits à une forme de désinsertion professionnelle ;

Considérant que c'est la raison pour laquelle la Ville du Blanc-Mesnil s'est engagée, depuis 2018, dans une politique active d'accompagnement des agents en reconversion professionnelle, notamment ceux déclarés inaptes à leurs fonctions, volonté réaffirmée dans ses lignes directrices de gestion en 2021, dont l'objectif visé est de leur apporter l'appui nécessaire afin de leur ouvrir une deuxième carrière en leur permettant d'être recrutés, à l'issue de leur reconversion professionnelle, sur un poste permanent vacant au sein des services de la collectivité ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux agents déclarés inaptes définitivement aux fonctions de leur grade par un médecin agréé ou le conseil médical, pour lesquels un simple aménagement de poste n'est plus envisageable, et organise l'apprentissage d'un nouveau métier, en alternant des périodes de mise en situation et de formation, avec l'appui d'un tuteur dédié ;

Considérant que le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions a modifié le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux et fixe les modalités de mise en œuvre de la PPR, ses objectifs ainsi que son contenu, dans la lignée du dispositif applicable aux fonctionnaires de l'Etat ;

Considérant que la PPR a pour objectif de permettre la préparation et, le cas échéant, la qualification des agents inaptes aux fonctions de leur grade pour occuper un nouvel emploi compatible avec leur état de santé et d'organiser la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement, à l'image du dispositif de maintien dans l'emploi développé en interne à la collectivité ;

Considérant que la PPR s'adresse aux agents en fonction ou, à leur reprise de fonction, pour les agents en congé pour inaptitude physique ;

Considérant que la PPR peut comporter des périodes de formation, au travers d'un plan de formation individualisé et suivi notamment dans le cadre de son école de formation interne dédiée (école de formation et de transition), d'observation et/ou de mise en situation ;

Considérant que bien que réglementairement prévue pour une durée maximale d'un an, la Ville du Blanc-Mesnil a fait le choix de proposer une durée plus longue pour sa PPR afin de permettre aux agents investis dans ce dispositif de pouvoir s'y inscrire sereinement, en permettant à la collectivité de remplir son obligation de moyens ;

Considérant qu'en outre, l'autorité territoriale doit engager un travail en concertation avec le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région Île-de-France pour accompagner, avec le fonctionnaire concerné, cette démarche et dans la recherche d'emploi dans un autre cadre d'emplois ;

Considérant que sa mise en œuvre est conditionnée par un conventionnement tripartite entre la Ville du Blanc-Mesnil, le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région Île-de-France, et l'agent, conformément aux dispositions de l'article L. 452-35 du Code général de la fonction publique, qui dispose que les Centres de gestion assurent le reclassement des fonctionnaires de catégorie A, B et C devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés ;

Considérant que cette convention précise le contenu de la PPR (formations, immersion...), les modalités de mise en œuvre et en fixe la durée ;

Considérant que l'accompagnement spécifique à la reconversion professionnelle proposé aujourd'hui en interne à la Ville du Blanc-Mesnil dans le cadre du dispositif du maintien dans l'emploi prévoit ces différentes étapes et est coordonné par le conseiller en accompagnement professionnel de la Direction des ressources humaines, en lien avec différents acteurs, au vu des projets professionnels des agents ;

Considérant que les prestations proposées par le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région Île-de-France viendront éventuellement compléter la palette des outils à mobiliser dans le cadre de la mise en œuvre d'une PPR, selon le besoin qui sera identifié ;

Considérant que le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 susmentionné précise que « pendant la période de préparation au reclassement, le fonctionnaire est en position d'activité dans son corps ou cadre d'emplois d'origine et perçoit le traitement correspondant », ce qui inclut également ses accessoires : l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement mais que le maintien du régime indemnitaire n'est, en revanche, pas garanti, la réglementation ne prévoyant que le maintien du traitement ;

Considérant qu'il est proposé, afin de ne pas pénaliser les agents investis dans une PPR, de maintenir leur rémunération brute mensuelle et notamment leur régime indemnitaire (parts socle, expérience professionnelle, métier, indemnités différentielles garantie et dégressive) perçu au moment de la déclaration d'inaptitude, dans les conditions prévues par la délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 à l'exception de la Nouvelle Bonification Indiciaire et des primes accordant une sujétion liée à l'exercice de l'emploi auquel l'agent est inapte ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ADOPTE le dispositif de maintien dans l'emploi des agents de la Ville du Blanc-Mesnil joint en annexe.

Article 2 : APPROUVE le modèle de convention tripartite de mise en œuvre de la PPR au reclassement joint en annexe.

Article 3 : AUTORISE le Maire, le cas échéant, à mobiliser les prestations payantes proposées par le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région Île-de-France.

Article 4 : DECIDE que la rémunération brute mensuelle des fonctionnaires bénéficiant d'une PPR est maintenue, et notamment leur régime indemnitaire (parts socle, expérience professionnelle, métier, indemnités différentielles garantie et dégressive) perçu au moment de la déclaration d'inaptitude, dans les conditions prévues par la délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 à l'exception de la Nouvelle Bonification Indiciaire et des primes accordant une sujétion liée à l'exercice de l'emploi auquel l'agent est inapte.

Article 5 : PRECISE que les agents concernés et les tuteurs désignés seront informés du dispositif de maintien dans l'emploi.

Article 6 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 12 AVR. 2023
et de la publication le 12 AVR. 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 19h16), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipal (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE CHEF DU SERVICE ACCOMPAGNEMENT DU PARC PRIVE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2° ;

Vu la délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la commission unique en date du 20 mars 2023 ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin de maintenir l'adéquation entre le grade des agents et les besoins de la collectivité ainsi que permettre les recrutements sur les postes nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant que, dans une optique de développement urbain et d'une politique proactive et déterminée en faveur du logement sur le territoire du Blanc-Mesnil et d'accompagnement des propriétaires, le chef du service accompagnement du parc privé met en œuvre des actions locales pour la prévention et l'amélioration du parc de logements privés ;

Considérant que le chef du service accompagnement du parc privé travaille en étroite collaboration avec la direction de l'habitat privé de l'EPT Paris-Terre d'Envol dont il assure le relais au niveau communal ;

Considérant qu'en application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2°, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L-332-8 2° un emploi de Chef du service accompagnement du parc privé ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° sur un grade d'attaché territorial déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de chef du service accompagnement du parc privé.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- **Manager le service en :**
 - encadrant et supervisant les chargés de mission sous sa responsabilité, organisant les réunions d'équipe,
 - assurant un reporting auprès de la Direction,
 - participant et contribuant à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions,
 - participant à l'élaboration budgétaire,
 - contribuant à la veille juridique sur l'ensemble des champs d'intervention du SAPP.
- **Suivre les dispositifs habitat avec l'EPT Paris-Terres d'Envol en :**
 - représentant la Ville sur les dispositifs en cours (Plan de Sauvegarde Caravelles, élaborations de Plan de Sauvegarde Descartes et Justice),
 - contribuant à la réflexion sur les futurs dispositifs à mettre en œuvre.
- **Développer de nouvelles actions en direction du parc privé en :**
 - proposant un programme d'actions novatrices en matière de prévention du parc privé,
 - développant tout outil et partenariat utiles pour le développement de ces actions,
 - partenariat étroit avec la Direction de l'Habitat de l'EPT Paris Terres d'Envol définissant et mettant en œuvre des actions en direction des syndicats copropriétaires,

- pilotant et suivant les études et actions mises en œuvre par les chargés de mission.

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

CONTRE : 8 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 11 2 AVR. 2023
et de la publication le

11 2 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230323-DEL2023-76-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 19h16), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipal (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET SUR UN EMPLOI DE TECHNICIEN TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE TECHNICIEN SYSTEMES ET RESEAUX (H/F)

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2° et suivants ;

Vu la délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la commission unique du 20 mars 2023 ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin de maintenir l'adéquation entre le grade des agents et les besoins de la collectivité ainsi que permettre les recrutements sur les postes nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant qu'afin d'assurer une qualité de service optimale, le Technicien exploitation et réseau assure la gestion du réseau et des systèmes d'information au sein de la collectivité et qu'il garantit la sécurité des données (surveillance et alerte, maintenance, conseil) et accompagne les utilisateurs sur des ensembles liés à l'informatique et aux réseaux d'ordinateurs, aussi bien au niveau du logiciel, que du matériel ;

Considérant qu'en application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents de catégorie B peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2°, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L-332-8 2° un emploi de technicien territorial à temps complet pour exercer la fonction de technicien système et réseaux déjà existant au tableau des emplois et pour une durée de contrat de 3 ans ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° sur un emploi de technicien territorial à temps complet déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de technicien systèmes et réseaux et pour un contrat d'une durée de 3 ans.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment :

- Assurer l'installation et la maintenance du parc informatique
- Administrer les serveurs, les réseaux et l'ensemble des équipements actifs numériques
- Coordonner ses activités en mode projet
- Gérer la maintenance du réseau informatique
- Surveillance de l'activité du réseau
- Analyse de la sécurité du réseau
- Assurer le support utilisateur sur les équipements de mobilité

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

CONTRE : 8 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 12 AVR. 2023
et de la publication le 12 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230323-DEL2023-77-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 19h16), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipal (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET SUR UN EMPLOI DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE TECHNICIEN SYSTEMES ET RESEAUX (H/F)

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2° et suivants ;

Vu la délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la commission unique du 20 mars 2023 ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin de maintenir l'adéquation entre le grade des agents et les besoins de la collectivité ainsi que permettre les recrutements sur les postes nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant qu'afin d'assurer une qualité de service optimale, le Technicien exploitation et réseau assure la gestion du réseau et des systèmes d'information au sein de la collectivité et qu'il garantit la sécurité des données (surveillance et alerte, maintenance, conseil) et accompagne les utilisateurs sur des ensembles liés à l'informatique et aux réseaux d'ordinateurs, aussi bien au niveau du logiciel, que du matériel ;

Considérant qu'en application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents de catégorie B peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2°, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L-332-8 2° un emploi de technicien principal de 2° classe à temps complet pour exercer la fonction de technicien système et réseaux déjà existant au tableau des emplois et pour une durée de contrat de 3 ans ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° sur un emploi de technicien territorial principal de 2° classe à temps complet déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de technicien systèmes et réseaux et pour un contrat d'une durée de 3 ans.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment :

- Assurer l'installation et la maintenance du parc informatique
- Administrer les serveurs, les réseaux et l'ensemble des équipements actifs numériques
- Coordonner ses activités en mode projet
- Gérer la maintenance du réseau informatique
- Surveillance de l'activité du réseau
- Analyse de la sécurité du réseau
- Assurer le support utilisateur sur les équipements de mobilité

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

CONTRE : 8 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu 11 2 AVR. 2023
de la transmission en préfecture le
et de la publication le 11 2 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230323-DEL2023-78-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 19h16), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE MEDECIN GENERALISTE (H/F) HORS FILIERE A TEMPS NON COMPLET (8/35^{ème}) ET RECOURS A UN AGENT CONTRACTUEL AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR UNE DUREE DE 3 ANS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 1° et suivants ;

Vu la délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la commission unique en date du 20 mars 2023 ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin de maintenir l'adéquation entre le grade des agents et les besoins de la collectivité ainsi que permettre les recrutements sur les postes nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant que l'amélioration de l'offre de soins pluridisciplinaires des centres municipaux de santé (CMS) doit s'orienter vers une meilleure réponse apportée aux besoins de la population de la Ville du Blanc-Mesnil, compte tenu du contexte de désertification médicale et du départ programmé de plusieurs médecins généralistes et spécialiste sur le département de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant le souhait de la Ville du Blanc-Mesnil de pérenniser les situations des différents médecins et de permettre d'inscrire l'offre de soins sur une durée pluriannuelle afin d'accompagner les patients sur le long terme, il est proposé qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel, la durée du contrat proposée soit de 3 ans ;

Considérant que le statut particulier des médecins territoriaux précise que « les médecins territoriaux sont chargés des actions de prévention individuelle et collective et de promotion de la santé » mais ne permet pas l'exercice des soins ;

Considérant que les médecins en centres de santé prodiguent des soins et que de ce fait il n'existe aucun cadre d'emplois susceptible d'assurer les fonctions correspondantes ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emplois	Emploi	Nombre d'emplois créés au titre de l'article L.332-8 1°	Nouveau nombre d'emplois budgétés
/	Médecin généraliste hors filière à temps non complet 8/35 ^{ème}	1	1

Article 2 : DIT que l'emploi de médecin généraliste créé au tableau des effectifs peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 1° du Code Général de la Fonction Publique, et que conformément à l'article L.332-9, le contrat pourra être d'une durée maximale de 3 (trois) ans.

Article 3 : DIT que le praticien s'engage à exercer sa profession dans un esprit d'équipe, en partenariat avec les praticiens, les autres professionnels de santé et les personnels des centres de santé Municipaux, dans l'intérêt des patients et en respectant les règles du secret médical.

Article 4 : DIT que l'emploi de médecin généraliste, créé au tableau des effectifs relève de la Catégorie A et que le praticien percevra une rémunération mensuelle en référence aux traitements et soldes correspondant à chacun des groupes hors échelle de C à G.

Article 5 : DIT que l'emploi de médecin généraliste créé au tableau des effectifs peut bénéficier du régime indemnitaire en référence à la délibération susvisée.

Article 6 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and several strokes, is written over the text 'Le secrétaire'.

Certifiée exécutoire compte tenu 12 AVR. 2023
de la transmission en préfecture le
et de la publication le 12 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230323-DEL2023-79-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023